

Convention de partenariat

entre

l'académie d'Aix-Marseille

et

l'union régionale des ingénieurs et scientifiques

et

l'association femmes ingénieurs

et

l'association femme et sciences



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

l'académie, représenté par **Ali Saïb**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, d'une part,

et

l'union régionale des ingénieurs et scientifiques (URIS Provence) représentée par **Bernard Tramier**, président,

et

l'association femmes ingénieurs (FI), représentée par **Pascale Bellamy**, représentante locale,

et

l'association femmes et sciences (F&S), représentée par **Claire Bergman**, représentante locale, d'autre part,

il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit.

Préambule

L'académie d'Aix-Marseille souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel afin de mieux satisfaire les besoins des entreprises en matière de qualifications et de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.

L'URIS Provence, l'association FI, et l'association F&S souhaitent développer leur coopération avec l'académie d'Aix-Marseille, au travers d'actions ciblées, afin de contribuer à une meilleure orientation des jeunes et notamment des jeunes filles vers les métiers d'ingénieurs et de la recherche, les filières scientifiques, et afin d'encourager les vocations scientifiques.

Par la présente convention, les quatre parties décident de favoriser le développement durable et structuré de relations de partenariat à travers un renforcement des concertations et la mise en œuvre d'actions conjointes, dans le respect des compétences de chacune, pour améliorer la connaissance réciproque du système éducatif et du monde de l'entreprise et procéder aux nécessaires adaptations des formations relatives aux filières scientifiques et techniques.

I – AXES DE COLLABORATION

1. Information sur les métiers (et les formations)

L'académie d'Aix-Marseille, l'URIS Provence, l'association FI, et l'association F&S conviennent de renforcer les actions en partenariat portant sur l'information sur les métiers de l'ingénieur et du scientifique auprès des chefs d'établissement, des enseignants, des conseillers d'orientation psychologues (COP), des élèves et des parents.

A cet effet, l'URIS Provence, l'association FI et l'association F&S s'inscriront dans le cadre d'interventions opportunes, selon les modalités suivantes, en référence à l'accompagnement du parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF), pour présenter les métiers de l'ingénieur et du scientifique à partir de témoignages concrets de femmes et d'hommes ingénieurs, d'étudiantes et d'étudiants de grandes écoles et de responsables de ces grandes écoles d'ingénieurs ou d'université.

1.1 Interventions dans le cadre d'options de découverte professionnelle trois heures (DP3) en collège

Ces options prévues dans les classes de troisième des collèges sont organisées dans chaque établissement par un professeur référent pour permettre aux élèves concernés de rencontrer de manière régulière des professionnels, afin de s'informer sur les métiers et découvrir le monde de l'entreprise.

De manière plus générale, des représentants de l'URIS Provence, de l'association FI et de l'association F&S pourront intervenir pour informer les élèves de troisième sur les métiers, professions et qualification attendues.

1.2 Interventions en classe de seconde en lycée

L'URIS Provence, l'association FI et l'association F&S pourront proposer des « professionnels ressources » susceptibles d'intervenir ou d'organiser la venue d'autres personnes afin de témoigner de leur travail ainsi que des qualifications attendues.

Ces interventions seront assurées après concertation avec le(s) professeur(s) référent(s) dans le cadre de l'accompagnement personnalisé – aide à l'orientation ou/et des enseignements d'exploration.

Elles porteront sur l'information la plus objective et précise sur les filières scientifiques à envisager et les métiers d'ingénieurs auxquels peuvent préparer ces dernières.

1.3 Un appui à la recherche de stages en entreprise

L'URIS Provence et l'association FI concourent à faciliter l'accueil et la formation des élèves ou étudiants de BTS relevant des lycées professionnels ou des lycées technologiques, lors des périodes de formations en entreprise (PFE) ou des stages en entreprise ou dans des laboratoires de recherche d'organismes publics.

A cet effet, l'URIS Provence, l'association FI et l'association F&S pourront le cas échéant inciter des professionnels à s'appuyer sur le site www.monstageenligne.fr afin de faciliter l'accès aux stages en entreprise.

1.4 Journées d'information spécifiques

L'URIS Provence, l'association FI et l'association F&S pourront proposer des journées spécifiques « Femmes ingénieurs » à destination des jeunes filles, de la troisième à la terminale pour leur présenter des filières scientifiques et techniques, avec le concours de l'académie.

L'URIS Provence, avec le soutien de l'association FI et de l'association F&S, prendra en charge la logistique d'accueil, la recherche de témoins, la présentation et l'organisation de ces présentations ou journées d'information.

2 . Les conseillers de l'enseignement technologique

L'URIS Provence, l'association FI et l'association F&S pourront proposer à l'académie des conseillers de l'enseignement technologique (CET) mandatés afin qu'ils :

- participent en premier lieu à la délivrance des diplômes relevant de leur secteur d'activité en tant que représentants professionnels ;
- puissent assurer la liaison entre les collèges et les lycées de l'académie, l'URIS Provence, l'association FI et l'association F&S en participant par exemple au conseil d'établissement des lycées des métiers.

Les conseillers de l'enseignement technologique seront notamment sollicités dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour faciliter l'accès à la certification pour les salariés des entreprises des secteurs correspondants.

L'académie communiquera à l'URIS Provence, l'association FI et l'association F&S les informations concernant l'activité des conseillers de l'enseignement technologique : nombre de participations à des jurys, etc.

3. Enseignement supérieur et recherche

L'académie d'Aix-Marseille, par l'intermédiaire du recteur, chancelier des universités, facilitera toute mise en relation opportune avec les présidents d'université. Des informations concernant l'offre de formation universitaire pourront être fournies sur demande à l'URIS Provence, l'association FI et l'association F&S par les services académiques.

II – MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ACADEMIQUE

1. Suivi de la convention académique

Un groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente, animera et suivra l'exécution de la convention académique à raison de deux réunions par an. Ces dernières permettront aux signataires d'assurer le suivi et d'envisager le développement des éléments constitutifs de la présente convention.

2. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par l'URIS Provence, l'association FI, l'association F&S et l'académie d'Aix-Marseille.

Elle pourra conduire notamment à d'autres formes de collaboration que celles prévues, les principes généraux n'étant pas modifiés pour autant. Leurs aménagements éventuels proposés par l'une ou l'autre des parties contractantes et arrêtés d'un commun accord feront l'objet d'un avenant.

Elle pourra être résiliée par l'académie d'Aix-Marseille ou par l'URIS Provence, l'association FI ou l'association F&S sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait à _____, le xx xx 2013 en quatre exemplaires originaux

Pour l'académie d'Aix-Marseille

Pour l'URIS Provence

Ali Saïb
recteur d'académie
chancelier des universités

Bernard Tramier
président

Pour l'association FI

Pour l'association F&S

Pascale Bellamy
représentante locale

Claire Bergman
représentante locale